



✉ 54 avenue Robert GOLFIER  
19130 SAINT AULAIRE  
☎ 05 55 25 01 14  
mairie.staulaire@gmail.com  
www.saint-aulaire-corrèze.fr  
SIRET 211 918 206 000 15

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18.01.2024

Séance du 18.01.2024 - Convocation du 11.01.2024 / Ouverture de séance : 20h30 - Fin de séance : 21h45

Date de convocation	11.01.2024
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 13	
Absents excusés : 1	
Absents non-excusés : 2	
Procurations : 1	
Secrétaire de séance	Virginie TAVARES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le onze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 20h30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS Maire de Saint-Aulaire.

Présents : Julien BATY – Francis BORDAS – Sabrina CAUTY – Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE  
Céline HACQUART – Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Christophe POUCH - Bernard SAGE  
Virginie TAVARES - Éric VIDALIE

Procurations : Manuela SALINAS à Francis BORDAS

Absents excusés : Manuela SALINAS

Absent non excusé : Vincent FLODERER - Dominique MEYJONADE

## DELIBERATIONS

### 1 - Délibération n° DE-2024-01-001

**Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 14.12.2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14.12.2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 14.12.2023.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

### 2 - Délibération n° DE-2024-01-002

**Objet : acquisition de parcelles pour la construction d'une halle rue de la pomme**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de dynamiser le centre bourg de la zone des quatre chemins sur notre commune, il conviendrait de construire une halle à destination des associations. Cette halle serait un lieu de manifestations associatives et/ou commerciales. A cet effet, il conviendrait de faire l'acquisition des parcelles ci-dessous référencées sises rue de la pomme :

- parcelle cadastrée section A n° 1 662 d'une contenance de 1 458 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section A n° 1 663 d'une contenance de 2 513 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section A n°1664 d'une contenance de 367 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section A n° 1 665 d'une contenance de 904 m<sup>2</sup>.

Un accord avait été convenu avec les propriétaires des parcelles concernées. Cependant, les dits propriétaires se sont désistés, souhaitant un prix de vente supérieur à l'offre formulée par la commune. De ce fait, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de mettre ce projet en attente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à Monsieur le Maire pour mettre ce projet de construction en attente.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les propriétaires ont été contactés et ont donné un accord verbal. Cependant, ces derniers se sont désistés. Le prix de vente étant trop élevé le conseil municipal décide de maintenir son offre à 74 000.00 euros et de mettre ce projet en attente.  
Monsieur le Maire explique que ce projet concernait la création d'une halle et d'un lotissement.

### 3 - Délibération n° DE-2024-01-003

**Objet : acquisition de parcelles pour la construction d'un local à destination des associations de chasse communales**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'un terrain dans le but de la construction d'un local à destination des associations de chasse communales. A cet effet, il conviendrait de faire l'acquisition de la parcelle ci-dessous référencée sise au lieudit Le Roc sur notre commune :

- parcelle cadastrée section D n° 540 d'une contenance de 1 460 m<sup>2</sup>, d'une valeur vénale de 1 030.00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à cette acquisition.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique qu'une promesse de vente a été signée avec la propriétaire de la parcelle concernée, certifiant le prix de vente à 1 030.00 euros.

Bernard SAGE émet des réserves par rapport aux réseaux existants et aux places de stationnement. Ce dernier pense que ce projet est trop coûteux pour la commune et s'y oppose.

### 4 - Délibération n° DE-2024-01-004

**Objet : acquisition d'un bien immobilier en état de péril sis au lieudit Le Roc pour l'euro symbolique**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de faire l'acquisition du bien immobilier en état de péril sis au lieudit Le Roc, propriété des consorts COUTEAUD cadastré D-517, pour l'euro symbolique.

Le bien immobilier ci-dessus désigné a fait l'objet d'un arrêté d'état de péril le 08.04.2022 (arrêté municipal n° 2022-03-032), et d'une procédure auprès du tribunal administratif de Limoges (87) sous le numéro de dossier 2200086. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition, après désistement de l'instance en cours de la part des héritiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à cette acquisition.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire confirme que les propriétaires ne s'opposent pas à la vente et explique que cette procédure a déjà coûté 8 000.00 euros en honoraires d'avocat.

Bernard SAGE demande s'il n'est pas possible de consolider le mur. Monsieur le Maire explique que ce bâtiment est dangereux et qu'il convient d'optimiser la sécurité des riverains et de stopper les frais d'honoraires.

## QUESTIONS DIVERSES

- Subventions aux associations : Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir les lignes d'attribution des subventions en prévision du budget 2024.
- Transport école des collines : pris en charge des frais par la commune : néant.
- Transmissions des convocations de commissions - délai à déterminer : Christophe POUCH souhaite être prévenu plutôt. Monsieur le Maire explique que certaines réunions ne sont pas prévisibles et qu'il convient de se réunir dans l'urgence.

Séance terminée à 21h10  
Saint-Aulair, le 18.01.2024

Le Maire,

Francis BORDAS



La secrétaire,

Virginie TAVARES

